

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 SG 116 Subvention et avenant à convention avec l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC) (06 100 NICE).

Mme Fatima LALEM, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention à l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC) ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC) (Nice 06).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 € est attribuée à l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC) (Nice 06) (20023, X01732, 2013_ 04516).

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous-fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.